

Les Téléservices intégrés pour les professionnels de santé libéraux

 <p>Avis d'Arrêt de Travail intégré (AATi)</p> <p>Ce téléservice permet au PS de saisir, imprimer, enregistrer et transmettre un Avis d'Arrêt de Travail de manière simple, rapide et sécurisée.</p>	<p><i>Il faut 40 secondes au médecin pour compléter un avis d'arrêt de travail en ligne. Une fois validé, ce formulaire est directement transmis, de façon sécurisée, au service médical de l'Assurance Maladie et les informations nécessaires au paiement des indemnités journalières parviennent au service administratif. Avec ce service en ligne : plus de frais d'affranchissement, ni risque de pénalités pour retard dans la transmission de leur arrêt de travail !</i></p>
 <p>Information Médecin Traitant en mode intégré (IMTi)</p> <p>Ce téléservice indique au médecin si le patient a déclaré un médecin traitant.</p>	<p>Le téléservice IMTi peut être utilisé dans un contexte de communication inter PS. Par exemple, un médecin spécialiste peut utiliser IMTi pour obtenir les coordonnées du médecin traitant afin de le contacter dans le cadre d'échanges confraternels ou de suivi médical. Il est également très utile pour la facturation dans le cadre du parcours de soin.</p>
 <p>Acquisition des DRoits intégrée (ADRI)</p> <p>Ce téléservice permet d'obtenir les droits d'Assurance Maladie à jour de son patient</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coordonnées de vos patients (adresse postale) ainsi que leur organisme d'affiliation d'Assurance Maladie. - L'information sur l'existence ou non d'un médecin traitant. 	<p>Utile notamment dans les situations spécifiques (CMU-C, AME, ACS, ALD, invalidité...), en particulier en l'absence de la carte Vitale ou en cas de carte Vitale non mise à jour</p>
 <p>Affection Longue Durée en mode intégré (ALDi)</p> <p>Ce téléservice permet au professionnel de santé d'être informé sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les affections de longue durée concernant le bénéficiaire, - la prise en charge de ce bénéficiaire, - l'éventuelle nécessité de rédiger un protocole de soins pour ce bénéficiaire 	<p>Destiné aux médecins généralistes ou spécialistes, le téléservice ALDi permet de savoir quelles ALD sont reconnues par l'Assurance Maladie pour un bénéficiaire dans le cadre d'un protocole de soins. Le professionnel de santé peut ainsi rédiger les ordonnances Bizone avec une meilleure connaissance du bénéficiaire des soins.</p>
 <p>Déclaration Médecin Traitant intégrée (DMTi)</p> <p>Ce téléservice permet au Professionnel de Santé de se déclarer médecin traitant pour son patient.</p>	<p>Depuis le 1^{er} janvier 2006, toutes les personnes de 16 ans et plus, qu'elles soient assurées ou ayants droit, doivent choisir et déclarer un médecin traitant afin de bénéficier du suivi et de la coordination de leurs soins au meilleur taux de remboursement.</p>
 <p>Historique des Remboursements intégré (HRI)</p> <p>Ce téléservice fournit au médecin les données de remboursement du patient sur 12 mois.</p>	<p>Seuls les actes et prestations qui ont donné lieu à un remboursement ou au versement d'une prestation par l'Assurance Maladie sont disponibles dans les bases de l'Assurance Maladie interrogées par le service.</p>